

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

JUGEMENT AU FOND

Audience du VINGT-SEPT JANVIER DEUX MIL SEIZE à NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Juge de proximité : Mme Bénédicte MEI  
Greffier : Mme Marie STREIFF  
Ministère Public : Mme Marie PELTIER

Mention minute :

Délivré le :

03/2/16

A :

Me Morin

Copie Exécutoire le :

A :

Signifié / Notifié le :

A :

Extrait finance :

RCP :

Extrait casier :

Référence 7 :

L'affaire a été renvoyée à ce jour suite à l'audience du 25/11/2015 à 09:30 à la demande des parties ;

**Le jugement suivant a été rendu :**

**ENTRE**

Le MINISTERE PUBLIC,

**D'UNE PART ;**

**ET**

**PREVENU**

Nom :  
Prénoms :  
Date de naissance :  
Lieu de naissance :  
Filiation :

Sexe : M

Dépt :

Demeurant :

Sit. Familiale :  
Profession :

Nationalité :

**Mode de Comparution : non-comparant représenté par Me Xavier MORIN**

**Prévenu de :**

1) CIRCULATION D'UN VEHICULE EN MARCHÉ NORMALE SUR LA PARTIE GAUCHE D'UNE CHAUSSEE A DOUBLE SENS DE CIRCULATION(Code Natinf : 6093) avec le véhicule immatriculé

2) FRANCHISSEMENT D'UNE LIGNE CONTINUE PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE(Code Natinf : 11325) avec le véhicule immatriculé

**D'AUTRE PART ;**

**PROCEDURE D'AUDIENCE**

Monsieur : a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice délivré ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le conseil de Monsieur a été entendu en ses observations ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

Le conseil de Monsieur a été entendu en dernier ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

### MOTIFS

#### Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur est poursuivi pour avoir à :

- ) (3 AVENUE JEAN JAURES), en tout cas sur le territoire national, le 13/11/2014, et depuis temps non prescrit, commis les infractions de :

- CIRCULATION D'UN VEHICULE EN MARCHÉ NORMALE SUR LA PARTIE GAUCHE D'UNE CHAUSSEE A DOUBLE SENS DE CIRCULATION avec le véhicule immatriculé  
Faits prévus et réprimés par ART.R.412-9 AL.1 C.ROUTE., ART.R.412-9 AL.7,AL.8 C.ROUTE.

- FRANCHISSEMENT D'UNE LIGNE CONTINUE PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE avec le véhicule immatriculé  
Faits prévus et réprimés par ART.R.412-19 AL.1 C.ROUTE., ART.R.412-19 AL.3,AL.4 C.ROUTE.

Attendu qu'il ne résulte pas des débats de l'audience et des pièces versées à la procédure que les faits soient imputables à Monsieur ou qu'ils constituent une infraction à la loi pénale ou qu'ils soient établis conformément à l'article 541 du code de procédure pénale, qu'il convient en conséquence de renvoyer des fins de la poursuite Monsieur

### PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en premier ressort et par jugement contradictoire à signifier article 410 al.2 CPP à l'encontre de Monsieur prévenu ;

#### Sur l'action publique :

**DECLARE** Monsieur non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

**LE RENVOIE** en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame Bénédicte MEI, Juge de proximité, assisté de Madame Marie STREIFF, greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier,

Le juge de proximité

EN CONSEQUENCE,  
LA REPUBLIQUE FRANÇAISE MANDE ET ORDONNE :  
A tous Huissiers de justice sur ce requis de mettre ledit jugement à exécution ;  
Aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'y tenir la main.  
A tous commissaires et officiers de la force publique d'y porter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis  
En foi de quoi, le présente expédition comportant la formule exécutoire est délivrée conformément à la minute de jugement et est signée, scellée et délivrée par nous greffier en chef soussigné, le 13/11/2014.